



**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoint au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Aurore PERIN (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Evelyne DA FONSECA (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Madame Hélène CHAKEL (procuration à Monsieur Jérôme LECLERC), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Pascal BAUDET (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Monsieur Jean-Marie LARIVE

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016.

***Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.***

## **I. DELIBERATIONS**

**1. Délibération n° 2017.01 : OBJET : DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MME FRANÇOISE SAGNE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.**

Par courrier reçu en mairie le 11 janvier 2017, Mme Françoise SAGNE a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles. Aussi, conformément au code électoral, il convient de la remplacer par la personne suivante sur la liste « Union Démocratique et Républicaine ».



**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Françoise SAGNE, Conseillère Municipale de la liste « Union Démocratique et Républicaine »;
- **PREND ACTE** de l'installation de Mr Fabien VALERA en qualité de conseiller municipal de Noiseau de la liste « Union Démocratique et Républicaine »;

## **2. Délibération n° 2017.02 : OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017.**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**VU** la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'année 2017,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** le Rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur Michel Romeuf, Maire adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2017 de la Commune en vue de la préparation du budget primitif.

### **Rapport d'Orientation Budgétaire 2017**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget. Il a pour vocation de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de leurs budgets, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- le contexte économique et financier,
- les principales dispositions de la loi de finances 2017,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2016,

- les orientations principales du budget 2017.

## 1) Le contexte économique et financier

En 2017, les analystes estiment que la croissance économique en Europe devrait continuer d'augmenter mais à un rythme modéré (+ 1,5%). Les progrès enregistrés sur le marché du travail et la hausse de la consommation des ménages étant contrebalancés par un certain nombre de facteurs économiques (euro, taux d'intérêts, prix du pétrole, inflation) et politiques (Brexit, nouvelle stratégie américaine) qui freinent la croissance, notamment par leur manque de prévisibilité quant à leurs conséquences.

La croissance française a été soutenue jusqu'au début de l'année 2016 grâce à une conjonction de paramètres favorables (pétrole, taux et change) mais, faute de réformes structurelles adaptées, la France n'a pu transformer cette conjoncture exceptionnelle en reprise durable.

Compte tenu de cette dynamique encore trop faible et d'un environnement international toujours incertain, la croissance française serait limitée en 2017 avec une estimation de 1,1% en moyenne annuelle après 1,3% enregistré en 2016.

## 2) Les principales dispositions de la loi de finances 2017 pour les collectivités locales

### Poursuite de la baisse des dotations

Cette année encore, malgré un geste fait en direction du bloc communal, le Gouvernement a confirmé sa volonté de poursuivre sa politique de réduction des dépenses publiques de l'Etat en mettant à contribution les collectivités locales.

L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, prévoyait une contribution de 3,67 milliards d'euros chaque année de 2015 à 2017 venant s'ajouter à celle initiée dans la loi de finances de 2014 de 6 milliards d'euros répartis sur 4 ans. Ainsi, l'ensemble de ces prélèvements représentait pour l'ensemble des collectivités territoriales une ponction de 17 milliards d'euros cumulés sur 4 ans (2014-2017).

En 2017, conformément à l'engagement pris par le Président de la République devant le Congrès des Maires, le bloc communal, et lui seul, « bénéficie » d'une réduction de 50% sur le montant de la baisse prévue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui sera limitée à 1,035 milliard d'euros au lieu des 2,07 milliards d'euros prévus.

### Stabilité « relative » des prélèvements

Par ailleurs, après une augmentation de 28% en 2016, l'enveloppe globale 2017 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a été maintenue au niveau de celle de 2016, soit 1 milliard d'euros mais des évolutions « sensibles » dans la répartition entre ensembles communaux sont attendues en raison de la nouvelle carte territoriale mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont les conséquences définitives ne sont pas encore connues à ce stade.

### Mesures de soutien en faveur de l'investissement

Conscient de l'impact de ces mesures sur le ralentissement observé du niveau d'investissement des collectivités locales, le gouvernement a décidé d'augmenter de 20% le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) en le portant à 1,2 milliard d'euros pour 2017.

### 3) La situation financière de la commune

#### Les premiers résultats de l'exercice 2016

A l'issue de la journée complémentaire qui clôture l'exercice 2016, le solde d'exécution budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **745.000 euros** dont 285.000 euros au titre de la section de fonctionnement et 460.000 euros au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2017 après accord de Madame le Trésorier Principal.

#### Situation de l'endettement

Il convient de noter que sur l'année 2016 aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté par la Ville.

La valorisation du patrimoine communal sous utilisé, conjugué à la recherche systématique d'aides financières nous a permis de limiter fortement le recours à l'emprunt. Ainsi, l'encourt de la dette a baissé de 28% entre 2014 et 2016 et devrait encore baisser de 37% entre 2017 et 2020 réduisant celui-ci de près de 2 millions d'euros.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la situation de l'endettement de la ville s'établit comme suit :

	Réalisé			Prévision		Projection sur 3 ans		
	2014	2015	2016	2017		2018	2019	2020
<b>Capital restant dû au 1er janvier =&gt;</b>	<b>4 465 196 €</b>	<b>4 079 605 €</b>	<b>3 791 240 €</b>	<b>3 493 648 €</b>		<b>3 186 418 €</b>	<b>2 869 118 €</b>	<b>2 541 297 €</b>
<i>dont emprunts en euros (12)</i>	<i>3 769 052 €</i>	<i>3 423 816 €</i>	<i>3 177 708 €</i>	<i>2 924 364 €</i>	84%	<i>2 663 466 €</i>	<i>2 394 683 €</i>	<i>2 117 666 €</i>
<i>dont emprunts en devises (2)</i>	<i>696 144 €</i>	<i>655 789 €</i>	<i>613 532 €</i>	<i>569 284 €</i>	16%	<i>522 952 €</i>	<i>474 435 €</i>	<i>423 631 €</i>
<b>Coût annuel de la dette =&gt;</b>	<b>566 275 €</b>	<b>460 037 €</b>	<b>456 521 €</b>	<b>455 734 €</b>		<b>454 554 €</b>	<b>453 534 €</b>	<b>426 551 €</b>
<i>dont remboursement du Capital</i>	<i>385 591 €</i>	<i>288 365 €</i>	<i>297 592 €</i>	<i>307 230 €</i>	67%	<i>317 300 €</i>	<i>327 821 €</i>	<i>311 873 €</i>
<i>dont remboursement des intérêts</i>	<i>171 048 €</i>	<i>155 281 €</i>	<i>142 077 €</i>	<i>130 504 €</i>	29%	<i>119 254 €</i>	<i>107 713 €</i>	<i>96 678 €</i>
<i>dont pertes de change (*)</i>	<i>9 636 €</i>	<i>16 391 €</i>	<i>16 852 €</i>	<i>18 000 €</i>	4%	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>

(\*) Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance.

### 4) Les principales orientations budgétaires 2017

#### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### ❖ Evolution générale des dépenses

##### Des dépenses de personnel en augmentation

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent 49% de celui-ci pour un montant total estimé à 2.573.800 € pour l'exercice 2017.

Les mesures décidées par le Gouvernement pour 2017 (augmentation des cotisations patronales, transfert prime/point, nouvelles échelles indiciaires, augmentation du point d'indice) ajoutées aux évolutions de carrière liées à l'ancienneté représenteront cette année une augmentation de ces dépenses de 3,4%.

Plusieurs départs en retraite sont prévus au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017. Nous nous interrogerons sur l'opportunité de devoir les remplacer « poste pour poste » ou plutôt de voir comment réaménager différemment leurs activités dans l'organisation existante.

### **Des charges nouvelles pour des services nouveaux**

La disparition du seul bureau de Poste de notre commune et, avec lui, des services qu'il apportait encore à un grand nombre de nos concitoyens, ne pouvait rester sans réponse de la part de la municipalité. C'est pourquoi, de manière unanime, nous avons décidé d'assumer la création d'une Agence Postale Communale qui sera opérationnelle à la fin du mois de mars 2017.

La création de ce nouveau service va nécessiter la réalisation de quelques travaux sur l'Hôtel de Ville ainsi qu'un réaménagement des activités de plusieurs agents communaux.

Par ailleurs, la poursuite de l'Etat d'urgence attentat et du plan Vigipirate renforcé au minimum jusqu'au 17 juillet 2017 nécessite le maintien de mesures de sécurité adaptées avec la présence de personnels qualifiés à l'occasion des manifestations publiques organisées sur le territoire de la commune.

Comme l'an dernier, nous ferons appel à des sociétés de sécurité privées mais cela ne répond que trop ponctuellement et que trop partiellement aux attentes des noiséens en matière de sécurité publique.

### **Des nouvelles compétences territoriales qui vont entraîner des transferts de charges**

Par délibération du 14 décembre 2016, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a déclaré d'intérêt territorial « les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique ainsi que les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal ».

Par cette décision, la bibliothèque municipale ainsi que l'école de musique de Noiseau ont tous deux été déclarés d'intérêt territorial. A ce titre, ce sera désormais le territoire qui en assurera le fonctionnement d'un point de vue financier après que nous lui ayons transféré les charges et les recettes correspondantes.

L'Ecole de Musique représente actuellement plus de 75% des dépenses dans le budget de la Caisse des Ecoles. Il est vraisemblable que, par souci de simplification des procédures administratives, nous serons amenés à dissoudre ce budget « annexe » au plus tard à la fin de l'exercice 2017 et à réintégrer le reste des activités de la Caisse des Ecoles dans le budget communal.

### **Une contribution aux dépenses du Territoire en légère augmentation**

Le montant prévisionnel du Fonds de Compensation des Charges transférées au Territoire est fixé à **958.563 €**.

Il évoluera en cours d'année en fonction du montant des charges transférées et du montant définitif de la Majoration CPS qui sera déterminé par la Métropole du Grand Paris.

	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017
FCCT Socle de l'année	839 448 €	850 727 €
Charges transférées	7 890 €	- €
Majoration CPS	107 836 €	107 836 €
Montant total	955 174 €	958 563 €

**Des prélèvements sur nos ressources dont le montant est encore incertain**

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est resté stable par rapport à celui de 2016 (1 milliard d'euros) mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.

Pour mémoire, les contributions au FPIC versée par notre Commune depuis sa création ont été les suivantes :

2012	2013	2014	2015	2016
3.530 €	12.450 €	26.352 €	35.729 €	25.010 €

Si nous avons pu bénéficier en 2016 d'une baisse importante de cette contribution en passant du périmètre de l'ex Communauté d'Agglomération au périmètre du Territoire, il convient d'être prudent avec le montant prévisionnel de 2017 qui pourrait se situer dans une fourchette comprise entre **31.800 €** et **38.600 €**.

- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui sera opéré en 2017 fait suite à l'inventaire réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Actuellement, le dernier taux de logements locatifs sociaux pris en compte pour le calcul du prélèvement fiscal de notre commune est de **15,13%**.

Le montant du prélèvement pour 2017 n'est pas connu à ce jour mais nous provisionnons par sécurité une contribution égale à **30.000 euros**.

**❖ Evolution générale des recettes**

**Des recettes « récurrentes » en baisse**

Nos recettes 2017 seront marquées par une baisse importante de nos ressources « récurrentes » :

- Tout d'abord, la poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, même si son impact a été minoré de 50% cette année, se traduira néanmoins par une **perte de recette** annuelle de près de **50.000 €**.

Pour mémoire, les montants de la DGF perçus par la ville ces dernières années ont été les suivants :

DGF Noiseau	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (Prev.)
Montant perçu	558.012 €	557.227 €	519.051 €	426.639 €	332.284 €	285.000 €

<b>Ecart N-1</b>		<b>- 785 €</b>	<b>- 38.176 €</b>	<b>-92.412 €</b>	<b>-94.355 €</b>	<b>-47.284 €</b>
<b>Ecart cumulé</b>	<b>€</b>	<b>- 785 €</b>	<b>- 38.961 €</b>	<b>-131.373 €</b>	<b>-225.728 €</b>	<b>-273.012 €</b>

Ainsi, le montant de la DGF perçue en 2017 aura été quasiment **divisé par 2** en 5 ans.

- Enfin, la fermeture de notre Bureau de Poste va entraîner la perte des revenus immobiliers qui lui étaient associés : **-60.000 €** en année pleine.

### La fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat dans la loi de finances 2017 et servant de base au calcul des impositions directes locales (Foncier bâti, Foncier Non bâti, Taxe d'habitation) a été fixée cette année à **0,4%**. Cette augmentation correspond au taux prévisionnel de l'inflation pour 2017.

Pour mémoire, les taux communaux 2016 sont issus de la fusion des taux communaux et des taux de l'Ex Communauté d'Agglomération de l'année 2015.

<b>Taxe</b>	<b>Taux Commune 2015</b>	<b>+ Taux CA HVDM 2015</b>	<b>= Taux commune 2016</b>
Taxe d'habitation	13,73%	7,95%	<b>21,68%</b>
Foncier Bâti	18,71%	1,00%	<b>19,71%</b>
Foncier Non Bâti	119,95%	3,64%	<b>123,59%</b>

Hormis cette revalorisation des bases de 0,4% et bien que le produit net prévisionnel des contributions directes de la commune ne soit pas encore connu, nous aurions pu, cette année encore, en rester là.

Cependant, devant les menaces diverses sans cesse grandissantes, devant les atteintes répétées à la sécurité publique, devant la montée en puissance des incivilités et du non-respect des règles élémentaires de vie en société, nous sommes collectivement en droit de nous interroger sur les moyens que nous pouvons raisonnablement mettre en œuvre pour améliorer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques dans notre commune.

Créer une police municipale qui puisse être présente sur le terrain tous les jours de l'année et parfois même la nuit, a un coût financier que notre commune n'est pas à même de supporter seule. C'est pourquoi, nous envisageons de mutualiser nos moyens avec ceux de la ville d'Ormesson de manière à pouvoir disposer d'une véritable police municipale de proximité avec des effectifs plus importants, lui permettant d'intervenir rapidement sur notre territoire.

La mise en œuvre de cette mutualisation aurait bien évidemment un coût pour la ville de Noiseau mais aussi un coût pour ses habitants qui nécessiterait une augmentation de quelques points de la fiscalité locale. Un coût enfin, que nous partagerions avec la ville d'Ormesson et qui serait au final très inférieur à celui que nous aurions dû supporter seuls, chacun de notre côté.

Le projet de convention est toujours en discussion avec la ville d'Ormesson. Il sera soumis à l'approbation des Conseillers à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### ❖ Evolution générale des dépenses

Nous reprendrons au budget 2017 les opérations engagées en 2016 et restant à réaliser pour un montant total de **83.841 euros** comprenant :

- Les prestations d'AMO relatives aux projets du futur RAM et du stade Grisard pour 13.128 euros
- La poursuite de la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour 27.816 euros
- Le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes pour 28.709 euros
- Divers montants liés à des engagements 2016 non facturés avant la clôture pour 14.188 euros

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements envisagés en 2017 sont les suivants :

#### En direction de la Petite Enfance :

- La création de nouveaux locaux destinés à accueillir le Relais d'Assistantes Maternelles pour un montant prévisionnel de 450.000 euros HT ;
- Le réaménagement des locaux de la Crèche (salle de jeux, dortoir, cuisine) permettant d'offrir des possibilités nouvelles en terme de places grâce à un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âges pour un montant prévisionnel de 36.000 euros HT ;

#### En direction de la pratique du sport :

- Le réaménagement du Stade Pierre Grisard avec la création d'un parking et d'un terrain multisports pour un montant prévisionnel de 290.000 euros HT ;
- La création de terrains de pétanque à l'intérieur de l'enceinte du stade Jean Debouzy pour un montant prévisionnel de 22.000 euros HT (selon accord subvention) ;

#### En direction des écoles :

- La réfection complète de la toiture de l'école maternelle Albert Camus pour un montant prévisionnel de 115.000 euros HT ;
- La sécurisation des accès aux abords des écoles maternelle et élémentaire (vidéo protection, automatisation de portails, interphones) pour un montant prévisionnel de 42.000 euros HT (selon accord subvention) ;
- Le câblage informatique et le raccordement à la fibre des écoles maternelle et élémentaire pour un montant prévisionnel de 12.000 euros HT ;

Pour respecter notre engagement en matière d'accessibilité de nos ERP (calendrier sur 9 ans – 2016/2024) :

- Les travaux lancés cette année porteront sur la mise aux normes de l'Hôtel de Ville pour un montant prévisionnel de 26.000 euros HT et de l'école élémentaire, le restaurant scolaire et le Centre de Loisirs pour un montant prévisionnel de 65.190 euros HT ;

### ❖ Evolution générale des recettes

Les recettes d'investissement 2017 seront principalement constituées par :

- La reprise du résultat de l'exercice 2016 pour un montant prévisionnel de **460.000 euros** ;
- Les subventions d'investissement à recevoir estimées à **580.000 euros** dont **560.000 euros** sont déjà acquis ;
- Et divers dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à **210.000 euros** ;

#### Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2017 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2016 pour les travaux d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement imputables à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale.

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA est resté identique à celui de 2016, soit **16,404%**.

Le montant prévisionnel du FCTVA est estimé à **65.000 euros** pour l'année 2017.

#### La Taxe d'Aménagement (ex TLE)

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement et son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement est estimé à **179.000 euros** pour l'année 2017.

#### La Dotation Départementale d'Investissement

Cette dotation, qui représentait en moyenne 12.000 euros par an, n'est plus versée par le Conseil Départemental depuis l'exercice 2016 et n'a pas été reconduite dans le budget prévisionnel 2017.



*A l'issue de cette présentation, Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il lui manque un certain nombre d'éléments, et notamment le produit fiscal, l'épargne brut et nette, les montants précis des différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement... Monsieur Michel ROMEUF lui répond qu'il ne s'agit ici que du débat sur les orientations budgétaires et que ces chiffres seront précisés lors de la présentation du budget.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA indique également qu'il n'est pas favorable au projet de RAM qui va coûter 450.000 € à la commune pour une ouverture d'une demie journée par semaine, sans compter les charges de fonctionnement. Madame Marie-Christine DORMOY lui répond que ce projet est financé à 80% par la CAF, avec 376.000 € de subventions et que la CAF prendra également en charge une partie des salaires pour les frais de fonctionnement.*

*Le RAM sera ouvert tous les jours aux assistantes maternelles de Noiseau et des communes voisines, sans compter le guichet unique pour les parents. De nombreux parents recherchent des assistantes maternelles*

*qui fréquentent le RAM. Les assistantes maternelles des communes voisines pourront venir en voiture à Noiseau, avec l'autorisation des parents. Il conviendra de mettre en place des conventions avec les communes voisines.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA déplore que les caméras de vidéo-protection soient « borgnes », sans personne derrière pour visionner. Monsieur Michael GENET indique qu'aujourd'hui les enregistrements sont utilisés lorsque des plaintes sont déposées, mais cela pourrait être amené à se développer avec la mutualisation de la police municipale.*

*Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la Police municipale, la commune ne dispose que d'un agent, ce qui limite les horaires de présence. Des négociations sont en cours avec la commune d'Ormesson pour mutualiser les polices municipales afin d'augmenter l'amplitude horaire et la présence sur le terrain et permettre ainsi de régler un certain nombre d'incivilités qui se déroulent principalement le soir. Une vraie police municipale coûterait 500.000 € par an en fonctionnement. La mutualisation permet de répartir ces frais entre les 2 communes. La police mutualisée pourra lutter contre certaines incivilités, faire des patrouilles, sécuriser des manifestations, verbaliser les infractions et notamment au stationnement... Une convention fixera les temps d'intervention entre les 2 communes et le nombre d'agents. Il s'agit donc d'une alternative raisonnable pour ne pas faire exploser les charges de la commune.*

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017 présentées par Monsieur Michel Romeuf, Adjoint au Maire de Noiseau délégué aux affaires financières.

*Adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)*

3. **Délibération n° 2017.03 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2017.**

Dans le cadre de la coopération renforcée entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale pour la sécurisation renforcée des écoles face au risque terroriste, un fonds spécial a été créé afin d'aider les collectivités territoriales gestionnaires des établissements d'enseignement.

Les investissements éligibles à ce fonds concernent notamment les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et en particulier les accès afin d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante.

Dans ce cadre, la municipalité envisage d'étendre le périmètre actuel de la vidéoprotection aux abords immédiats des écoles maternelle et élémentaire de la ville et de renforcer les points d'accès en automatisant notamment l'ouverture et la fermeture des portails par la mise en place de dispositifs de commandes à distance tels qu'interphones ou vidéophones.

Le coût global des investissements projetés est estimé à environ 42.000 € Hors Taxes.

*Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il n'est pas favorable à la vidéo-protection des écoles. Monsieur Michael GENET précise qu'il s'agit là du volet le plus important de ce fonds spécial de sécurisation des écoles décidé par l'Etat.*

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,

## Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'étendre le périmètre actuel de la vidéoprotection aux abords immédiats des écoles maternelle et élémentaire de la ville et de renforcer les points d'accès en automatisant notamment l'ouverture et la fermeture des portails par la mise en place de dispositifs de commandes à distance tels qu'interphones ou vidéophones, pour un coût estimé à 42.000 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **4. Délibération n° 2017.04 : OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE DE NOISEAU SUR LE PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE DES PERSONNELS DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET TERRITORIAL DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR ».**

Par délibération 2016.10.195 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2016, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a déclaré d'intérêt territorial « les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal ».

Cela comprend donc pour la commune de Noisieu la bibliothèque municipale ainsi que l'école de musique. Afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de conclure, entre la commune et l'Etablissement public territorial (EPT), une convention de mise à disposition des personnels municipaux travaillant dans ces services, dans l'attente de leur transfert définitif. A compter de ce transfert définitif qui devrait intervenir dans le courant de l'été 2017, ces agents municipaux deviendront des agents du Territoire.

Dans l'attente, Grand Paris Sud Est Avenir remboursera aux communes-membres les frais de fonctionnement de ces services ou parties de service mis à disposition en fonction des quotités de temps de travail utilisées. Ce remboursement comprendra les charges de personnel et si elles ne sont pas assurées directement par l'EPT, les charges liées aux fournitures, au coût de renouvellement des biens et aux contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

En synthèse, les personnels concernés resteront sous l'autorité hiérarchique des communes et exerceront leurs missions en lien fonctionnel avec l'EPT qui désignera des équipes d'interlocuteurs dédiés. Les dépenses liées à ces compétences seront directement prises en charge par l'EPT et ou assumées par les communes dans le cadre d'une articulation souple gérée localement.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion conjointe entre la commune et le Territoire, une charte de coopération de l'exercice de ces compétences culturelles et sportives d'intérêt territorial a été rédigée afin de garantir une gouvernance partagée de ces équipements, une priorité programmatique aux propositions du Maire, un maintien de la relation de proximité et de participation à la vie locale et une absence de position préalable du Territoire dans la politique tarifaire.

**Le Conseil Municipal,**

Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention de gestion transitoire des services avec le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une charte de coopération, dont un projet est joint en annexe.

*Monsieur le Maire précise à Monsieur Oumar Taliby KABA que les objectifs de ce transfert sont notamment de relier toutes les médiathèques entre elles à travers un logiciel commun et de créer une navette pour les échanges d'ouvrage entre bibliothèques. En ce qui concerne les écoles de musique, cela permettra à certains professeurs de compléter leur temps de travail sur d'autres communes, mais pas de retirer des professeurs au profit d'une autre école. Cela permettra également aux noiséens d'avoir un accès aux autres conservatoires au même tarif que les locaux, grâce à la suppression du tarif extérieur.*

*Ce transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de charges au Territoire, qui fera l'objet d'une évaluation lors d'une prochaine CLECT. Cette charge transférée impactera directement le FCCT qui est reversé par la commune au Territoire. Dans un souci de plus grande efficacité, certaines dépenses resteront à la charge de la commune mais seront remboursées par le Territoire (ex : astreintes, ménages...).*

*Enfin, la charte permettra au Maire d'avoir le dernier mot sur les choix et grandes orientations des activités proposées et de leur tarification associée.*

*Adoptée à l'unanimité.*

**5. Délibération n° 2017.05 : OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VALENTON POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LA COMMUNE.**

Par délibération du 30 juin 2016, la commune de Valenton a décidé de mettre en place le principe de remboursement des frais de scolarité pour toute nouvelle dérogation accordée à partir de la rentrée 2016. Pour les enfants noiséens scolarisés sur Valenton, la commune de Noiseau devra s'acquitter de la somme de 1.100 € pour cette participation aux frais de scolarité. Ce principe est réciproque et s'appliquera ainsi aux enfants de Valenton scolarisés dans les écoles de Noiseau.

Aujourd'hui, un enfant noiséen est scolarisé sur la commune de Valenton.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où le Maire en son exposé,**  
**Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement réciproque des frais de scolarité avec la commune de Valenton.

*Adoptée à l'unanimité.*

**6. Délibération n° 2017.06 : OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES AGENTS MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Les agents municipaux et les collaborateurs occasionnels peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

notamment dans le cadre de déplacements lorsqu'ils sont contraints d'utiliser les transports en commun ou leurs véhicules personnels pour des déplacements professionnels ou des formations. Il convient cependant de rappeler et de redéfinir ces règles de remboursement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** les conditions suivantes pour le remboursement des frais engagés par les agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions :

La résidence administrative des agents municipaux est le territoire de la commune de Noiseau.

#### **LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT RELATIFS AU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Le montant pris en charge par la collectivité est de 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (51,75 € par mois actuellement).

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les frais de transports ne peuvent être engagés par les agents municipaux que lors de déplacements professionnels exceptionnels. Un **ordre de mission** doit avoir été validé au préalable par l'autorité territoriale.

Les frais de déplacements liés aux stages ou formations sont remboursés selon les modalités suivantes :

- L'usage des transports en commun doit être privilégié, à défaut l'utilisation d'un véhicule de service peut être envisagée selon les disponibilités et pour une durée ne dépassant pas 24 heures. **L'usage du véhicule personnel pourra exceptionnellement être autorisé après accord express de l'autorité territoriale**, uniquement pour des raisons d'économie ou de gain de temps appréciable, en l'absence de moyens de transports en commun ou par l'obligation attestée de devoir transporter du matériel lourd, fragile ou encombrant ;
- Les frais de transport en commun seront remboursés au vu des originaux des titres de transports.
- L'usage du véhicule personnel se fera sous réserve d'une prise en charge par l'assurance personnelle de l'agent. L'attestation correspondante devra être transmise avec la demande auprès de l'autorité territoriale ;
- Les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base décidée par les derniers arrêtés interministériels communiqués par circulaire du Trésor Public, sur présentation de la carte grise du véhicule et de justificatifs des itinéraires parcourus ;
- Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement, des péages d'autoroute, des transports en commun sont pris en charge sur justificatifs dans la limite des frais engagés, si l'ordre de mission l'autorise ;

- Enfin, le remboursement des frais de carburant s'effectue uniquement dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de la ville et sur présentation d'un justificatif.

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT**

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnisation maximum de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Les frais engagés par les agents municipaux dans le cadre d'un stage, d'une formation ou de toute autre mission autorisée par l'Autorité Territoriale peuvent faire l'objet de remboursement selon les modalités suivantes :

- Dans tous les cas, les déplacements ou missions liés à la demande de remboursement doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité Territoriale ;
- Les frais de repas du midi et/ou du soir et/ou d'hébergement engagés par l'agent sont remboursés, sur présentation des justificatifs correspondant et dans la limite des indemnisations maximale fixées par arrêté ministériel, soit actuellement 15,25 € par repas et 60 € par nuitée d'hébergement, petit-déjeuner compris ;
- Les agents nourris ou logés gratuitement à l'occasion de leurs déplacements ne peuvent prétendre au remboursement des frais correspondants ;
- De même, les agents ne peuvent prétendre au remboursement des frais de repas ou d'hébergement lorsque ces derniers sont pris en charge par un organisme de formation.

Il est également précisé :

- que les remboursements seront effectués à terme échu au vu d'un état de frais certifié auquel sera joint l'ensemble des pièces justificatives. Exceptionnellement, des avances de frais pourront être consenties sur demande des agents, sans toutefois pouvoir excéder 50 % des sommes présumées dues.
- Les prises en charge ne pourront en aucun cas donner lieu au remboursement d'une somme supérieure à celle effectivement engagée.

#### ***Adoptée à l'unanimité.***

#### **7. Délibération n° 2017.07 : OBJET : SEJOUR ACCESSOIRE A L'ALAH EN CENTRE DE VACANCES A L'ABBAYE DE SAINT-MAUR (MAINE ET LOIRE) DU 8 AU 19 JUILLET 2017 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS**

Depuis 2015, la municipalité organise des séjours au mois de juillet pour une trentaine d'enfants scolarisés sur l'école élémentaire Jean Jaurès.

Compte tenu du succès de ces séjours, un nouveau séjour, d'une durée de 12 jours, est envisagé pour l'été 2017. Comme l'année dernière, il est proposé de partir dans le Maine et Loire (49) à l'Abbaye de Saint-Maur située sur la commune de « Le Thoureil » à mi-chemin entre Angers et Saumur. Une vingtaine de place serait proposée pour les enfants scolarisés sur l'école Jean Jaurès (6/12 ans) et une dizaine de places supplémentaires serait réservée aux adolescents noisesiens (11/14 ans).

Ce séjour est prévu pour se dérouler entre le **samedi 8 et le mercredi 19 juillet 2017**. Il ne pourra être maintenu que dans la mesure où un minimum de 20 enfants y seront inscrits

Le voyage aller-retour s'effectuera en autocar.

L'organisme retenu pour l'organisation de ce séjour est l'Association « OVAL » qui gère déjà les classes transplantées de la commune.

Le coût prévisionnel est de **859 €** par enfant, transport compris. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Association « OVAL SEJOURS » la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à l'Abbaye de Saint-Maur (Maine et Loire), pour une durée de 12 jours, du 8 au 19 juillet 2017.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2016

Nombre de personnes vivant au foyer (\*)

(\* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – Séjour OVAL été 2017			
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2017
- jusqu'à	5 500 euros	1	270,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	310,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	350,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	390,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	430,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	470,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	510,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	550,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en quatre mensualités maximum, dont un acompte de 30% à l'inscription (modalités à voir avec le service « Education » de la Mairie).
- **PRECISE** qu'en cas d'annulation d'un enfant sans certificat médical, 50% du coût du séjour resteront à la charge des parents.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **DECIDE** d'accorder une réduction de 15%, dans la limite du montant minimum de 270 euros, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant aux familles dont deux enfants et plus sont inscrits.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8. Délibération n°2017.08 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2017: TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – TRANCHE 2017 : CENTRE DE LOISIRS, ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Par délibération n°2015-49 du 5 octobre 2015, la commune de Noiseau a adopté son Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP).

Dans ce cadre, il est prévu pour l'année 2017 de lancer les travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux suivants : centre de loisirs, école élémentaire Jean Jaurès et Restaurant scolaire.

L'ensemble de ces travaux de mise aux normes d'accessibilité est estimé à 65.190 € HT pour l'année 2017, sur un programme total estimé à 741.534 € sur 9 ans.

Au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2017, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de mise en accessibilité du centre de loisirs, de l'école élémentaire Jean Jaurès et du restaurant scolaire, estimés à 65.190 euros HT et inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de Noiseau .
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Délibération n°2017.09 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2017: TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES ECOLES DE NOISEAU**

Les écoles Albert Camus et Jean Jaurès de Noiseau sont des bâtiments anciens qui n'ont pas de réseau informatique dans toutes les salles. Avec l'arrivée de la fibre optique à Noiseau et le développement des

nouveaux modes d'apprentissage via internet, le déploiement d'un réseau informatique performant au sein des 2 écoles de Noiseau devient un enjeu d'éducation. Le Wifi n'étant pas recommandé dans les écoles, il est nécessaire de déployer un réseau filaire.

L'ensemble de ces travaux de mise en réseau informatique est estimé à 15.000 € Hors Taxes.

Au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2017, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux dans les bâtiments scolaires.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux câblage informatique des écoles de Noiseau (école maternelle Albert Camus et école élémentaire Jean Jaurès), estimés à 15.000 euros HT.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Délibération n°2017.10 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2017: TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2017**

La commune de Noiseau dispose d'un éclairage public vieillissant et énergivore. De nouvelles technologies se sont développées dans le domaine ces dernières années, notamment avec l'éclairage public à LED, permettant de faire des économies d'énergie importantes pour les collectivités. Aussi, il est nécessaire que la commune de Noiseau mette en place un plan sur plusieurs années pour l'adaptation de son parc d'éclairage public afin d'effectuer une transition énergétique vers des candélabres plus économes. Pour l'année 2017, 25.000 € Hors Taxes devraient être consacrés au renouvellement de l'éclairage public.

Au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2017, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux liés aux transitions énergétiques.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de transition énergétique de l'éclairage public de Noiseau, estimés à 25.000 euros HT pour la tranche 2017.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Délibération n°2017.11 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MR JACQUES ALAIN BENISTI, DEPUTE DU VAL-DE-MARNE POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE CENTRE CULTUREL ET LA RUE SADI CARNOT**

La commune de Noiseau subit régulièrement des dégradations et des faits de délinquance. Aussi, afin de faire face aux différents problèmes d'insécurité, la municipalité est en train de mettre en place un système de vidéo-protection de certains bâtiments communaux et de certaines voies publiques.

La première tranche a permis de sécuriser une partie de l'avenue Pierre Mendès-France, la place de l'Hôtel de ville et le chemin de Brie, avec la mise en place de 4 caméras et d'un centre de supervision urbaine (CSU). Une 2<sup>ème</sup> tranche est prévue pour la vidéo protection du Vieux Pays, notamment pour superviser les abords de la salle des fêtes, de l'église et du cimetière.

Il convient également de mettre en place une vidéo protection aux abords du centre culturel de Noiseau, mais également le long de la rue Sadi Carnot afin notamment de prévenir des dégradations et dépôts sauvages nocturnes observés dans ce secteur. Ces travaux sont estimés à 32.000 € Hors Taxes.

Par courrier reçu en Mairie, Mr Jacques Alain BENISTI, Député du Val-de-Marne, nous a fait part de sa volonté de participer financièrement à la réalisation d'un projet communal au titre de la réserve parlementaire. Pour bénéficier de cette aide estimée à 16.000 Euros, il convient de délibérer et de déposer un dossier avant la fin de ce mois.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mr Jacques-Alain BENISTI, député du Val-de-Marne.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'étendre le système de vidéo-protection au Centre culturel et à la rue Sadi Carnot pour un coût estimé à 32.000 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mr Jacques-Alain BENISTI, député du Val-de-Marne ;
- **ADOPTÉ** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

**Adoptée à la majorité, par 22 voix pour et 5 contre (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA).**

**II. QUESTIONS DIVERSES**

1°) Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il y a un problème de signallement du bus scolaire entre Noiseau et le collège de Sucy. En effet, celui-ci n'affiche pas qu'il s'agit d'un bus scolaire, et des personnes montent dedans et doivent redescendre une fois arrivés au collège, prenant ainsi la place de certains collégiens qui ne peuvent plus monter. Monsieur le Maire lui répond que ce problème sera signalé au Territoire.

2°) Madame Marie-Christine DORMOY fait la lecture du courrier de remerciements reçu de la part de la MAS de Noiseau, suite à la subvention adoptée lors du dernier conseil municipal pour l'organisation d'un séjour. La MAS s'intègre de plus en plus à la vie communale en participant aux différentes manifestations.

3°) Monsieur Robert COLLIN signale un arbre dangereux à côté de la Maison de retraite Fondation Favier.

4°) Madame Sandra ABITEBOUL demande des informations sur le déploiement de la fibre optique. Monsieur Michel ROMEUF indique qu'il ne dispose pas de nouveaux éléments, mais un secteur doit être recâblé par un nouveau sous-traitant en raison d'anomalies rencontrées dans la documentation technique. Le déploiement du secteur aérien devrait se poursuivre et s'achever au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h00.

A Noiseau, le 24 février 2017,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Yvan FEMEL.